

Rapport d'orientation budgétaire 2026

1. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Le vote du budget est toujours un moment important dans la vie d'une commune. Il traduit en effet, en termes financiers, la politique de la collectivité.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat permet donc au conseil municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets. Il vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de Communes comptant sur leur territoire une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Ainsi :

- un rapport doit être transmis aux conseillers municipaux préalablement à l'organisation du DOB,
- le contenu doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs,
- le D.O.B. donne lieu à délibération donc à un vote, non pas sur les orientations qui ne sont pas des décisions mais sur le fait que le débat a bien été organisé,
- le rapport du D.O.B est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la commune (dans un délai d'un mois).

ATTENTION : Le référentiel M57 remplace au 1^{er} janvier 2024 l'ancien révérenciel M14 sur la comptabilité publique. Aussi la comparaison de certains postes de dépenses ou recettes sous M57 et M14 peut s'avérer inopportune

Le vote du budget primitif est fixé au 16 Avril 2026.

I INTRODUCTION :

Les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international toujours fortement dégradé, marqué par la poursuite du conflit ukrainien et les tensions persistantes au Moyen-Orient. Ces situations continuent d'avoir des répercussions significatives sur le développement économique, l'inflation des prix des matériaux, les pénuries et le coût de l'énergie.

Par ailleurs, l'année 2026 constitue une année d'élections du bloc communal. À ce titre, les estimations budgétaires retenues se bornent volontairement aux seules dépenses obligatoires prévues par la loi ainsi qu'aux recettes évaluées de manière prudente, sur la base des résultats constatés en 2025. La nouvelle équipe issue des élections aura ensuite la charge d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction des orientations politiques qu'elle souhaitera mettre en œuvre.

Ainsi, le budget 2026 devra pleinement intégrer l'ensemble de ces contraintes, tant institutionnelles qu'économiques, et impose d'adapter notre exécution budgétaire tout en engageant une politique de sobriété, à la fois en investissement et en fonctionnement. Cette démarche vise à préserver des marges financières indispensables à l'investissement futur et à renforcer le développement des recettes de fonctionnement.

2. CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

II LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

✓ **Perspectives économiques mondiales pour 2026** sur la base de projections récentes du FMI, de l'OCDE

1. **Croissance mondiale modérée à stable** : plusieurs grandes institutions prévoient une croissance du PIB mondial autour de **3 % en 2026**, légèrement supérieure ou proche des niveaux de 2025, mais en dessous de la moyenne historique d'avant-pandémie.
2. **Inflation en baisse** : l'inflation globale est attendue en forte diminution d'ici 2026, approchant les cibles des banques centrales, notamment dans les économies avancées.
3. **Divergences régionales marquées** : les économies émergentes, notamment **l'Inde**, devraient afficher des taux de croissance nettement plus élevés que les économies avancées.
4. **Ralentissement des grandes économies avancées** : les États-Unis et la zone euro devraient voir une croissance plus lente, avec des prévisions modérées et des défis structurels persistants.
5. **Effets des politiques commerciales** : l'incertitude liée aux politiques tarifaires et aux tensions commerciales continue d'affaiblir la confiance et l'investissement, pesant sur la croissance.
6. **Risques persistants** : les risques pour l'économie mondiale incluent la fragmentation des chaînes d'approvisionnement, les tensions géopolitiques et la volatilité des marchés financiers.

7. **Marchés du travail** : malgré un ralentissement de la croissance, les marchés du travail restent relativement solides, le chômage encore bas.
8. **Secteurs moteurs** : la technologie, l'intelligence artificielle et les investissements en infrastructures sont des moteurs d'innovation.
9. **Politiques monétaires** : plusieurs banques centrales pourraient réduire progressivement leurs taux directeurs si l'inflation continue de se rapprocher des objectifs.
10. **Ajustements nationaux** : certains pays (Chine, USA) affichent des perspectives plus optimistes grâce à des efforts de reconstruction ou des réformes, tandis que d'autres, comme l'Allemagne, font face à une croissance plus lente.

En résumé, l'année **2026 devrait voir une croissance mondiale modérée, avec des trajectoires variables selon les régions**, une inflation globalement en recul, mais aussi des risques persistants liés aux politiques commerciales et à l'incertitude économique.

✓ **Zone Euro**

- La Commission européenne prévoit une *croissance modérée* du PIB réel dans la zone euro en 2026, à environ 1,4 %.
 1. Selon les dernières projections de la BCE, la croissance moyenne annuelle sera autour de 1,2 % en 2026.
 2. La croissance reste modérée mais positive, soutenue par la consommation des ménages, l'investissement ainsi que par une demande extérieure qui se stabilise.
 3. Certains États comme l'Espagne devraient afficher une croissance plus dynamique que la moyenne de la zone euro.
 4. À l'inverse, des économies clés comme l'Allemagne montrent encore une reprise lente, avec une trajectoire de croissance plus faible.
 5. L'inflation dans la zone euro devrait poursuivre sa baisse en 2026, avec une moyenne autour de 1,7 %–1,9 %, sous l'effet de la désinflation des prix de l'énergie et de modération dans les composantes non énergétiques.
 6. La Banque centrale européenne (BCE) maintient actuellement un taux directeur autour de 2 %, et les décideurs signalent que les taux pourraient rester stables tout au long de 2026 si l'environnement inflationniste reste proche de l'objectif de 2 %.
 7. Les pressions salariales, bien qu'encore positives, sont projetées à la baisse, ce qui devrait atténuer l'inflation.
 8. L'inflation se rapproche de la cible de la BCE, ce qui donne une marge de manœuvre monétaire raisonnable et réduit la nécessité de resserrements supplémentaires.
 9. Le taux de chômage dans la zone euro devrait rester relativement bas en 2026, avec une légère baisse ou stabilité selon les dernières prévisions de l'Union européenne.
 10. Le marché du travail reste donc un point de stabilité dans l'économie, avec une demande pour l'emploi encore soutenue malgré une croissance modérée.
 11. Les données disponibles suggèrent une légère amélioration des déficits publics de l'UE et de la zone euro en 2026, avec des déficits qui pourraient se rapprocher de 2,8 %–3 % du PIB (selon différents scénarios de prévisions).
 12. Malgré des déficits en légère baisse, le rapport dette/PIB devrait rester élevé, autour de 90 % dans la zone euro, reflétant les tendances des années précédentes.
 13. Des analyses institutionnelles appellent à une discipline budgétaire prudente, tout en réservant des marges pour des dépenses stratégiques (ex. défense, investissement).

Risques principaux

- Contexte international incertain : tensions commerciales mondiales, volatilité énergétique, risques géopolitiques.
- Hétérogénéité entre pays : certaines grandes économies (Allemagne, Italie) ont des trajectoires plus faibles que d'autres (Espagne). Une décélération plus marquée de la demande extérieure ou de l'investissement pourrait peser sur la croissance.
- Les coûts de financement, bien qu'actuellement stables, pourraient se durcir si les conditions financières internationales se resserrent.

En 2026, la zone euro devrait maintenir une croissance modérée et stable, une inflation proche de la cible et des conditions budgétaires prudentes — mais dans un contexte d'incertitudes externes et de divergences nationales

✓ FRANCE

1. **Croissance économique : La croissance du PIB est attendue autour de +0,9 % en 2026**, une légère amélioration par rapport à 2025 mais toujours modérée.
2. **Inflation** : L'inflation restera **faible mais stable**, autour de **1,3 % à 1,5 %**, bien en dessous de l'objectif de 2 % de la BCE, ce qui devrait soutenir le pouvoir d'achat.
3. **Marché du travail** : Le **taux de chômage pourrait légèrement augmenter** (vers ~8 %), reflétant une croissance encore lente et des ajustements sur le marché du travail.
4. **Consommation et investissement** : La consommation des ménages devrait modestement se renforcer en 2026, soutenue par des **gains de pouvoir d'achat** si l'inflation reste basse. L'investissement des entreprises est attendu en **reprise modérée**, mais il reste fragile face à l'incertitude politique.
5. **Déficit et dette publique** : Le **déficit public devrait encore être élevé (~4,9 % du PIB)** en 2026, malgré des efforts de consolidation budgétaire. La **dette publique continue d'augmenter**, au-dessus de 115 % du PIB, ce qui pose des risques à moyen terme.
6. **Freins et risques principaux** :
 - **Dette élevée** : le niveau record de la dette augmente les coûts et les vulnérabilités financières.
 - **Faible dynamique de la demande intérieure** (consommation et investissement) qui limite l'expansion économique.
 - **Vulnérabilités externes** comme les incertitudes commerciales mondiales peuvent aussi freiner la croissance.

La France devrait connaître une croissance modérée en 2026, une inflation basse et une légère hausse du chômage, mais des défis importants subsistent, notamment l'incertitude politique, le niveau élevé des déficits et de la dette, et une demande intérieure encore fragile.

Objectifs centraux de la Loi de Finances 2026

1. Redresser les comptes publics

L'un des objectifs majeurs est de ramener le déficit public à **-4,7 % du PIB en 2026**, avec une trajectoire visant un déficit inférieur à 3 % du PIB d'ici 2029, conformément aux engagements européens.

2. Maîtriser les dépenses de l'État

Le projet prévoit une **maîtrise rigoureuse des dépenses publiques**, notamment par une réduction des dépenses des ministères (hors Défense et charges les plus rigides), ce qui constitue une part significative de l'effort budgétaire global.

3. Financer les priorités stratégiques

Malgré la maîtrise des dépenses, le budget vise à **conserver ou augmenter les crédits pour les missions jugées prioritaires** :

- **Défense nationale** (+6,7 Md€ par rapport à 2025),
- **Sécurité intérieure et Justice** (crédits en hausse),
- **Éducation, recherche et transition énergétique**.

4. Préserver le modèle social

Le texte accompagne aussi le **projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS)** pour **ramener son déficit à 17,5 Md€ en 2026** avec un objectif de retour à l'équilibre en 2029, tout en maîtrisant la progression des dépenses.

5. Contribution accrue des recettes fiscales

Du côté des recettes :

- Effort fiscal **supplémentaire des contribuables les plus aisés** (~6,5 Md€),
- **Rationalisation des niches fiscales** pour environ 5 Md€,
- **Gel des barèmes de l'impôt sur le revenu et de la CSG** pour 2,2 Md€.

6. Soutenir la compétitivité économique

Le budget prévoit des mesures pour **soutenir les entreprises**, par exemple la **poursuite de la baisse de la CVAE** (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en vue de sa suppression progressive, afin d'alléger la fiscalité pesant sur elles.

7. Lutte contre la fraude

Le projet s'articule également avec une **loi spécifique de lutte contre la fraude fiscale, sociale et aux aides publiques**, afin de préserver les ressources financières.

8. Accompagnement des collectivités territoriales

Les **collectivités locales** sont invitées à participer à l'effort de maîtrise du déficit, avec une répartition « juste » de l'effort et un **renforcement du soutien aux collectivités les plus fragiles ou confrontées à des événements climatiques**

Contexte budgétaire national fin 2025 – incidences pour les collectivités

En cette fin d'année 2025, l'examen du projet de loi de finances pour 2026 n'a pu aboutir avant le 31 décembre, à la suite de l'échec de la commission mixte paritaire. Afin d'éviter une paralysie budgétaire, le Parlement avait adopté une **loi spéciale de continuité**, permettant à l'État de fonctionner provisoirement dans l'attente du vote du budget 2026.

Cette loi spéciale, qualifiée de dispositif transitoire minimal, autorisait :

- la perception des ressources et impôts existants,
- la reconduction des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales selon les règles de 2025,
- le recours à l'emprunt par l'État jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

Un décret dit « des services votés » limite parallèlement les dépenses de l'État aux seules dépenses indispensables, avec une mise à disposition initiale de **25 % des crédits**, le solde restant gelé.

Effets pour les collectivités territoriales

Les collectivités perçoivent dès janvier 2026 leur **dotation globale de fonctionnement (DGF)** sur la base des montants et règles de répartition de 2025, avec des versements mensuels ou en une seule fois selon les composantes, sous réserve de régularisation après l'adoption du budget 2026. Les règles du **FCTVA** et de la **DCRTP** sont également maintenues à droit constant.

Incertitudes et enjeux à court terme

Le retard dans l'adoption du budget a fait peser des risques sur le financement de plusieurs politiques publiques.

Dans ce contexte, la trajectoire de redressement des finances publiques demeure un enjeu majeur, avec un objectif de déficit public limité à 5 % du PIB en 2026 et un retour sous les 3 % à l'horizon 2029, impliquant des arbitrages encore incertains, notamment pour les finances locales.

CONTEXTE GENERAL ET CADRE NATIONAL 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 a été définitivement adopté après engagement de la responsabilité du Gouvernement sur le fondement de l'article 49-3 de la Constitution. Le texte issu de cette procédure constitue le cadre financier de référence pour l'élaboration du budget primitif 2026 des collectivités territoriales.

Ce projet de loi s'inscrit dans un contexte national de redressement des finances publiques, caractérisé par une volonté affirmée de maîtrise des déficits et de ralentissement de la progression de la dépense publique. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer à l'effort national, selon des modalités différenciées en fonction de leur niveau et de leur situation financière.

Incidences du PLF 2026 sur le bloc communal

Une contribution différenciée des collectivités

Le PLF 2026 prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO). À l'issue des débats parlementaires et dans le texte adopté, les communes sont exonérées de ce dispositif, tandis que l'effort est principalement concentré sur les établissements publics de coopération intercommunale et les départements.

Si cette exonération limite l'impact direct du PLF 2026 sur les finances communales, elle est susceptible d'entraîner des effets indirects pour les communes membres d'un EPCI, notamment au travers de l'évolution des équilibres financiers intercommunaux, des attributions de compensation, des fonds de concours ou des capacités d'investissement communautaires.

Une évolution contrainte des concours financiers de l'État

Les concours financiers de l'État aux collectivités, et en particulier la dotation globale de fonctionnement, s'inscrivent dans une trajectoire globalement stable mais peu dynamique. La part de péréquation (DSR et DSU) demeure prépondérante et favorable aux communes rurales, sans pour autant compenser intégralement la progression des charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la commune doit anticiper une évolution modérée de ses recettes de dotations, sans garantie d'indexation sur l'inflation ou sur l'évolution réelle de ses dépenses obligatoires.

Enjeux spécifiques pour une commune rurale membre d'un EPCI

Des recettes structurellement peu dynamiques

Les communes rurales se caractérisent par une faible dynamique de bases fiscales, liée à une croissance démographique limitée et à une structure économique peu génératrice de fiscalité. Les ajustements opérés par le PLF 2026 sur certains mécanismes de compensation fiscale et sur les variables d'ajustement peuvent accentuer cette contrainte.

La capacité de la commune à dégager une épargne suffisante repose ainsi principalement sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et sur une gestion prudente de sa fiscalité.

Une pression croissante sur les dépenses de fonctionnement

Le contexte 2026 est marqué par une augmentation durable de certaines charges incompressibles, notamment :

- les dépenses de personnel, en lien avec l'évolution des cotisations employeurs de retraite ;
- les coûts de l'énergie, des assurances et de la maintenance du patrimoine communal ;
- les dépenses liées au maintien de la qualité du service public de proximité.

Ces évolutions réduisent mécaniquement les marges de manœuvre budgétaires de la commune et imposent une vigilance accrue sur l'évolution des charges courantes.

Orientations en matière d'investissement

Le PLF 2026 modifie les conditions de financement de l'investissement local, notamment par le recentrage du Fonds de compensation de la TVA sur les seules dépenses d'investissement stricto sensu. Cette évolution peut réduire le niveau de remboursement attendu pour certaines opérations.

Par ailleurs, les dotations de soutien à l'investissement (DETR, DSIL) s'inscrivent dans un cadre budgétaire plus contraint, renforçant la nécessité d'une programmation pluriannuelle des investissements, d'une hiérarchisation des projets et d'un phasage adapté aux capacités financières de la commune.

Dans ce contexte, la préservation de l'épargne brute constitue un enjeu central, celle-ci conditionnant à la fois la capacité d'autofinancement et le recours à l'emprunt.

Orientations budgétaires pour l'exercice 2026

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les orientations budgétaires pour 2026 s'articulent autour des axes suivants :

- **Maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement**, en veillant à préserver la qualité des services rendus à la population ;
- **Sécurisation des équilibres financiers**, par le maintien d'un niveau d'épargne compatible avec les besoins d'investissement ;
- **Priorisation et phasage des projets d'investissement**, en recherchant systématiquement les cofinancements mobilisables ;
- **Vigilance sur les impacts indirects des décisions intercommunales**, dans un souci de cohérence entre les choix communaux et communautaires ;
- **Inscription des décisions budgétaires dans une trajectoire pluriannuelle soutenable**, garantissant la capacité de la commune à faire face à ses engagements futurs.

Ainsi Le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 doit permettre aux élus de mesurer les contraintes nouvelles issues du contexte national et du PLF 2026, tout en affirmant des choix budgétaires responsables et adaptés aux spécificités d'une commune rurale membre d'un EPCI.

Dans un environnement financier plus contraint, la commune entend poursuivre une gestion prudente, équilibrée et prospective de ses finances, afin de préserver sa capacité d'action, la qualité du service public local et le développement harmonieux de son territoire.

3 LES BUDGETS ANNEXES

3.1. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Service assainissement est un service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il convient de rappeler que conformément à la réglementation, les recettes de ce service proviennent uniquement de la redevance pour service rendu versée par les usagers du service et des prestations de services fournis dans le cadre de travaux sur le réseau public d'assainissement collectif pour le compte des usagers. En conséquence, le contribuable ne peut financer le fonctionnement d'un tel service.

Toutefois, ce budget comporte une partie Assainissement pluvial qui peut faire l'objet d'un financement du budget général compte tenu de l'absence de redevance en matière de recettes liées au réseau pluvial

Ce service concerne :

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.
- La collecte.
- Le transport.
- L'épuration des eaux usées.
- L'élimination des boues produites.

Le projet de budget 2026 du service de l'assainissement se présente comme suit :

3.1.1. SECTION D'EXPLOITATION

Les orientations 2026 en matière de dépenses d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de Gestion	72 828,48	72 830,75	104 524,25	96 360,89	106 097,32
Charges de personnel	74 795,78	78 031,56	80 608,94	61 101,35	63 996,08
Autres charges de gestion courante	0,32	4 314,17	4,77	8 311,49	1 039,07
Charges financières	47 422,66	4 914,24	116 862,53	26 001,18	20 298,61
Charges exceptionnelles et provisions	0	48,15	239,26	482,05	8 000,00

En 2026, les dépenses de fonctionnement, d'un montant de **271 982,16 €**, seraient réparties comme suit :

- Dépenses de gestion (*charges à caractère général, autres charges de gestion courante*) : 170 460,00 €
- Charges de Personnel : 67 000 €
- Charges financières et de gestion courante : 25 522,16 €
- Charges exceptionnelles : 1 000 €
- Provisions pour dépréciations des actifs circulants : 8 000 €.

TOTAL des Dépenses Réelles Fonctionnement

TOTAL DE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME A : 271 982,16 €.
Les Dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 36,37% par rapport au réalisé 2025

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL DRF	195 052,24	160 138,87	302 239,75	192 256,96	199 431,08

Les orientations 2026 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des services	328 262,24	306 472,81	313 585,70	350 431,68	342 005,43
Subvention agence de l'Eau	9 801,00	8 705,00	0,00	0,00	0,00
Produits divers de gestion courante	0,44	0,30	0,31	2,31	106,33
Remboursement du personnel	22 440,00	27 766,18	24 184,00	18 331,39	19 183,44
Produits exceptionnels et reprise de provisions	1 776,32	1 232,47	1 232,47	0	150,91

- **Tarifs**

On constate, depuis quelques années, une baisse des recettes de la redevance Assainissement consécutive à la politique d'économie de la ressource eau, la redevance assainissement étant liée à la consommation d'eau.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement du service sont financées par le tarif de la part variable sur la base de la consommation du dernier exercice clos.

Les dépenses d'investissement sont financées par le tarif de la part fixe sur la base du nombre d'abonnés du dernier exercice clos.

Ces tarifs en fonction des dépenses du service, de la consommation, des aides financières peuvent varier d'une année sur l'autre.

Le montant des tarifs de la redevance fixe en 2026 s'établit :

- pour la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre à 33,90 € pour la part fixe ; 1,10 € /m3 pour la part variable.

Il est rappelé que les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau et assainissement, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et à la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Ces redevances connaissent, aujourd'hui une réforme en profondeur dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023. La réforme votée fin 2023 a supprimé trois redevances :

- Redevance de pollution domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

En substitution, trois nouvelles redevances ont été créées :

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable

-Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

La Commune de Mirande pour l'assainissement collectif, a, pour l'année 2026, fixé la redevance pour la « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.25€/m3 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour Mirande, à 0,760 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

La commune a fixé le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui va être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau facturé.

Le SIDEAU (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la Commune de Mirande) facturera auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau facturé. Les sommes encaissées à ce titre par la Commune seront reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Le Conseil municipal a fixé à 0,19 € / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau, applicable à compter du 1er janvier 2026.

En 2026 il est prévu de fixer pour la partie fixe le tarif de 33,90 € par trimestre et pour la partie variable le tarif de 1,10 €/m³. Soit une prévision de recettes de **293 245,00 €**.

Une somme de 0 € est prévue pour la facturation de travaux de raccordement au réseau.

Une somme de **1 500 €** est prévue dans le cadre des contrôles assainissement collectif effectués par les services techniques.

Une somme de **29 000,00 €** est prévue pour l'encaissement de la redevance de performance d'assainissement collectif qui sera reversée à l'Agence Eau Adour Garonne en fin d'année.

- Subvention d'épuration versée par l'agence Adour Garonne : à compter de 2023, l'agence ne verse plus de primes à l'épuration.
- Remboursement de personnel évalué à **19 500 €**. Il s'agit de la quote-part des agents rémunérés sur le budget assainissement mais œuvrant pour les services financés par le budget principal.
- Produits divers de gestion courante : arrondis prélèvement à la source pour **6,89 €**.
- Excédent de fonctionnement reporté : **29 228,11 €**.

TOTAL des Recettes Réelles Fonctionnement

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME A 372 480 €.

Les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 3,05% en 2026 par rapport au réalisé 2025.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL RRF	362 280	339 942,58	339 870,01	414 887,27	361 446,11

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 372 480 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 271 982,16 €
RESULTAT DE LA SECTION : 100 497,84 €

3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2026 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025.

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement du capital de la dette	130 852,44	98 014,94	92 776,21	94 183,52	90 963,36
Remboursement du capital de l'emprunt renégocié	449 372,48	0	0	0	0
Travaux	27 316,55	36 410,67	53 006,92	0	25 670,00

- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2026 à **34 075 €**.
- Le remboursement du capital de la créance au Budget Principal s'élèvera à **45 520 €**.
- Les opérations de travaux et des achats d'équipements envisagés, pour un montant total de **61 407 €**, sont les suivantes :
 -Étude des réseaux : 61 407 € (restes à réaliser)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ESTIMEES 2026 A 141 002 €.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025.

ANNEE	2021 réalisée	2022 réalisée	2023 réalisée	2024 réalisée	2025 réalisée
TOTAL DIF	636 690,38	160 959,32	159 071,13	94 183,52	116 633,36

Les orientations 2026 en matière de Recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Autofinancement (part fixe du tarif)	80 417,41	90 479,12	103 461,20	72 112,75	100 000,00
Subvention d'investissement reçue	0	0	0	19 529,00	0

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés en partie, par l'excédent d'investissement reporté (**142 154,36€**), excédent de fonctionnement capitalisé (**100 000 €**), l'autofinancement de la section de fonctionnement (**100 497,84 €**).

- Concernant l'étude des réseaux, une subvention a été attribuée par l'Agence Eau Adour Garonne pour un montant de 39 057,80 €. Il reste à percevoir **19 528,80 €** (RAR).

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME D'INVESTISSEMENT 2026 A 362 181 €.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif prévisionnel 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL RI	626 586,13	157 128,51	103 461,20	91 641,75	100 000,00

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME D'INVESTISSEMENT 2026 A 362 181 €.

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2026 : 362 181 €.

TOTAL DES DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2026 : 141 002 €.

RÉSULTAT DE LA SECTION 221 179 €.

Le résultat qui pourra être affecté à une provision pour travaux à la suite à l'étude des réseaux en cours dont voici le plan pluriannuel des travaux envisagés, établi par le bureau d'étude BdEe :

TRAVAUX ENVISAGES			Taux de subventions	Coût total yc subventions (en €HT)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Secteur	Descriptif	Coût total (en €HT)													
PR Foirail	Place foirail : Mise en séparatif	28 750	70%	8 625	8 625										
PR Foirail	Clapet anti-retour sur TP du PR Foirail	3 450	70%	1 035	1 035										
Centre Ville	Bvd Cordeliers : Réparation	5 175	70%	1 553	1 553										
PR Berdoues	RN21 - vers Renault : Réhabilitation de réseau	35 650	50%	17 825		17 825									
PR Berdoues	RN21 - La gravette : Pose d'un nouveau réseau	102 520	50%	51 260		51 260									
PR Berdoues	RN21 - La gravette : Servitudes	40 250	0%	40 250					40 250						
Centre Ville	Diagnostic 1ère approche du réseau EP	34 500	80%	6 900	6 900										
Centre Ville	Etude de faisabilité déconnexion des venelles	28 750	80%	5 750		5 750									
	Télégestion sur les 7 PR	48 300	70%	14 490	14 490										
	Réhabilitation de la STEP	911 600	50%	455 800			227 900	227 900							
PR Aldi	PR Aldi : Réhabilitation de réseau	34 500	50%	17 250						17 250					
PR Berdoues	Lotissement Jean Bazillac : Mise en séparatif	216 000	50%	108 000							108 000				
PR Foirail	Ruisseau la Roze : Pose d'un nouveau réseau	254 400	50%	127 200								127 200			
PR Aldi	Quartier Tucco : Mise en séparatif	233 200	50%	116 600									116 600		
Nord-Ouest	Extension du réseau EU : chemin talabère	71 500	0%	71 500											71 500
TOTAL		2 048 545		1 044 038	32 603	74 835	227 900	227 900	40 250	17 250	108 000	127 200	116 600	71 500	

Le financement du Plan Pluriannuel d'Action pourra nécessiter une révision de la tarification du service d'assainissement.

Afin d'appréhender la viabilité du financement de ce Plan Pluriannuel d'Investissement, une Fiche Financière a été réalisée par BdEe.

Dans un premier temps, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Hypothèse d'autofinancement par la commune : 0 €
- Application des taux de subvention de l'AEAG,
- Durée d'amortissement de 40 ans,
- Emprunt réalisé sur 40 ans avec un taux de 3%.

Pour bénéficier d'une balance suffisante pour la réalisation de l'ensemble des travaux, une augmentation de : +0,28 €HT/m3 doit être réalisée, afin de financer l'intégralité du Plan Pluriannuel d'Investissements.

Commune de MIRANDE
 Schéma directeur d'assainissement

 Fiche financière

Investissement Global

Coût global des travaux envisagés (travaux, honoraires et divers)

	Montant total (€ HT)	Aides (€)	Montant total restant à charge(€ HT)
Investissement Global	2 048 545	1 004 507	1 044 038
TOTAL	2 048 545		1 044 038

Calcul des annuités

Emprunt

Taux d'emprunt 3 % Durée de l'emprunt 40 ans

	Montant total restant à charge(€ HT)	Annuité d'emprunt (€ HT/an)	Fonctionnement (€ HT/an)	Durée amortissement (années)	Montant amortissement (€ HT/an)	Montant total (€ HT/an)
Investissement Global	1 044 038	45 168	0	40	51 214	96 381
TOTAL	1 044 038	45 168	0		51 214	96 381

Impact sur le prix de l'eau

Volume annuel facturé 2022 : 167 058 m³ Nombre d'abonnements : 1 939

Augmentation globale nécessaire (€ HT / m ³)
0,2704 € HT/m ³
0,28 € HT/m ³

Arrondi sup

3.2. LE BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE

Ce Budget regroupe les services Médiathèque, École de musique, Musée, Centre Culturel et aides aux associations culturelles. En tant que Service Public Administratif de la Mairie de Mirande, son principal financement provient du budget principal (304 973,58 € en 2025).

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
Participation à la politique culturelle	319 187,77	304 005,51	277 235,07	284 045,26	304 973,58

Le projet de budget primitif 2026 du service se présente comme suit :

3.2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les orientations 2026 en matière de Dépenses de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	50 916,31	64 051,73	68 169,24	61 989,00	66 935,67
Charges de personnel	207 342,69	192 639,83	163 677,05	197 756,39	211 330,27
Autres charges de gestion courante	33 357,26	49 501,80	59 100,33	62 520,78	70 800,91
Charges financières	6 701,12	3 253,97	11 026,44	979,00	869,75
Charges exceptionnelles	0	0	0	25,00	0

Les dépenses de fonctionnement, 2026 d'un montant de **391 905 €**, seraient réparties comme suit :

- Charges à caractère général,

Les prévisions sont évaluées à 75 660 €.

- Charges de personnel,

La masse salariale brute est évaluée à 244 520,00 € (dont 45 500 € de remboursement de personnels affectés par le Budget Principal à l'entretien de bâtiments culturels).

Service culturels	Nombre	ETP
Médiathèque	2	1,85
Ecole de musique	2	1,37
Entretien (musée, médiathèque, école de musique)	3	0,6

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF

Autres charges de gestion courante : 70 805 € dont une somme de 70 800 € consacrée aux subventions de fonctionnement aux organismes privés. Cette somme sera à répartir sur proposition de la Commission Association, après examen des dossiers de demandes reçues, auprès des associations mirandaises.

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2025	Subvention versée en 2025
Association pour la Promotion Culturelle à Mirande	26 000,00	26 000,00
Arts en Gascogne	900,00	900,00
La Terre Visitée	3 000,00	3 000,00
Lous Mirandes	1 000,00	1 000,00
Mirande Cittaslow	500,00	500,00
Ouest Rox	2 000,00	2 000,00
VACAM	5 000,00	5 000,00
Pour le renouveau de la Bastide	2 500,00	2 500,00
Photo Vidéo Club Mirandais	900,00	900,00
Société Philharmonique	29 000,00	29 000,00
TOTAL	70 800,00	70 800,00

- Charges financières : 820 €.
- Charges exceptionnelles : 100 €.

TOTAL des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL DRF	298 317,38	309 447,33	301 973,06	323 270,17	349 936,60

**Les Dépenses augmenteraient d'environ 12% en 2026 par rapport au réalisé 2025
SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME A
391 905 €.**

Les orientations 2026 en matière de Recettes de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des services	11 857,25	16 107,00	28 111,39	22 992,51	51 481,53
Participation Communale	319 187,77	304 005,51	277 055,74	284 045,26	304 973,58
Autres Recettes	22 517,38	21 752,81	21 963,10	23 171,77	309,65

Eu égard à la faiblesse des recettes propres du service il est estimé la vente de la production d'électricité à **1 000 €**, les redevances des services culturels Ecole de Musique, médiathèque et saison culturelle à **28 000 €**.

Le remboursement sur rémunération est estimé à **16 390 €** (dans le cadre du transfert de compétence entretien office tourisme à la communauté de communes : 2 190 € + intervention du directeur de l'école de musique au sein des écoles élémentaires : 14 200 €) et les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels à **5 500 €**.

Les produits divers de gestion courante sont estimés à **10,00 €**.

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2026

50 900 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2026

391 905 €

RESULTAT DE LA SECTION : - 341 005 €.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL RRF	354 784,62	341 865,32	327 130,27	330 209,54	356 764,76

3.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2026 en matière de Dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
 Reçu en préfecture le 04/03/2026
 Publié le
 ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement du capital de la dette	99 562	31 266,11	32 351,14	6 828,16	6 828,16
Achat de matériel de bureau et informatique	0	0	0	2 394,21	0
Travaux	58 705,03	0	0	0	0

En 2026 sont estimés

Le remboursement du capital de l'emprunt de la créance au Budget Principal : **6 850,98 €**.

Le déficit d'investissement reporté s'élève à **5 727,02 €**.

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL DI	189 954,50	107 595,35	64 769,13	31 626,14	6 828,16

SOIT UN TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS ESTIME EN 2026 à 12 578 €.

Les orientations 2025 en matière de Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement		18 710,12	0	0	0
FCTVA	0	0	9 629,97	0	0
Autofinancement	31 687,16	56 467,24	32 417,99	24 533,77	6 051,08

En 2026, l'excédent de fonctionnement capitalisé sera **5 727,02 €** et le FCTVA de **391,98 €**.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL RI	113 625,26	75 177,36	42 047,96	24 533,77	6 051,08

SOIT UN TOTAL DE RECETTES la section d'investissement
ESTIME en 2026
à 6 119,00 €

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026
6 119 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026
12 578 €

RESULTAT DE LA SECTION
-6 459 €.

AFIN D'EQUILIBRER CE BUDGET, IL EST PROPOSE QUE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE SOIT DE 347 464 € (341 005 € + 6 459 €).

3.3 LE BUDGET ANNEXE « ESPACE DES CLARISSES »

Ce Budget regroupe dépenses et recettes du Bâtiment Municipal « Espace des clarisses » regroupant la Maison des services de la Trésorerie, les locations bureau Kiné, locaux radiologie, CMPP.

Les orientations 2026 du service se présentent comme suit :

3.3.1. SECTION D'EXPLOITATION

Les orientations 2026 en matière de Dépenses d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Charges Récupérables sur locataires	30 042,23	28 969,71	23 859,46	26 566,55	36 834,52
Charges non récupérables	50 352,12	37 314,05	45 393,42	47 465,64	48 085,05
Intérêts d'emprunts et autres charges financières	18 428,16	18 453,13	23 599,20	22 998,02	19 501,33

En 2026 Les Dépenses d'exploitation, d'un montant de **116 416,00 €**, seraient réparties comme suit :

- Charges Récupérables sur locataires : 32 000,00 €
- Charges non Récupérables sur locataires : 52 004,45 €
- Intérêts d'emprunts : 16 393,00 €
- Déficit de fonctionnement reporté 16 018,55 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL DRF	80 394,35	84 736,89	92 852,08	97 030,21	104 420,90

Les Dépenses augmenteraient de 11,49 % en 2026 par rapport au réalisé 2025

**SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'EXPLOITATION ESTIME DE
116 416,00 €.**

Les orientations 2026 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Loyers	106 490,40	109 943,58	97 522,14	99 259,99	104 153,86
Charges récupérables	30 042,23	28 969,71	23 859,46	26 566,55	36 834,52
Recettes exceptionnelles		926,66	0	0	0,06

En 2026, les recettes sont constituées par les loyers des 4 occupants (SISA, ETAT, Radiologue, kiné, CMPP) (**104 517,00 €**), le remboursement des charges locatives (**32 000 €**).

Il reste un bureau de 26,90m² situé au 1^{er} étage à louer.

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL DRF	136 532,63	139 839,95	121 381,60	125 826,54	140 988,44

Les Recettes diminueraient de 3,17 % en 2026 par rapport au réalisé 2025.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE 136 517 €.

Bilan de la section d'exploitation

TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION 2026

136 517,00 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION 2026

116 416,00 €

RÉSULTAT DE LA SECTION 20 101,00 €

3.3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2026 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux	29 143,00			4 310,00	85 503,71
Remboursement capital des emprunts	38 938,56	38 495,07	36 713,69	37 264,35	39 087,13

La section d'investissement 2026 comprend :

- Le remboursement du capital des emprunts : **41 500,00 €.**

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025 avec reprise des déficits d'investissement.

ANNEE	2021 réalisé	2022 Réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL DI	232 819,01	133 706,92	48 884,64	41 574,35	124 590,84

**Pour 2026, le TOTAL DES DÉPENSES EST ESTIME A
41 500,00 €.**

Les orientations 2026 en matière de Recettes d'Investissement

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF



Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA		28 684,00	0	0	0
Excédents de fonctionnement capitalisé	37 607,16	56 138,28	48 884,64	0	0
Subventions et participations	100 000				85 503,71
Emprunt					

En 2026, les recettes d'investissement s'élèvent à :

- Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement : **20 101,00 €**
- Excédent d'investissement reporté : **477,87 €.**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL RRI	137 607,16	84 822,28	48 884,64	1 470,77	85 503,71

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2026 ESTIMES A
20 578,87 €.**

Bilan de la section d'investissement

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026
20 578,87 €**

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026
41 500 €**

RESULTAT DE LA SECTION – 20 921,13 €

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 AU NIVEAU DU FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF

Les recettes réelles de fonctionnement :

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Produits des services	147 802	90 025	92 695	173 406	175 832
Fiscalité locale	2 148 238	2 211 923	2 406 731	2 392 460	2 391 762
Dotation subvention et participations	1 456 778	1 482 798	1 557 831	1 556 988	1 645 866
Revenus des immeubles	246 802	74 271	84 092	90 222	87 001
Produits exceptionnels	112 942	638 229	99 9670	92 303	38 862
Autres recettes	148 083	71 164	57 669	82 188	15 290
Total	4 408 728	4 568 410	4 568 410	4 387 567	4 340 843

• Les Produits des services

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services	147 802	90 025	92 695	173 406	175 832

Les produits des services regroupent les concessions et redevances diverses, ils sont estimés à **157 000 €** en 2026.

La fiscalité communale, taxes, dotation et prélèvement de l'Etat :

Rappel important : Depuis 2021, les communes bénéficient du transfert à leur profit du taux de la taxe sur le foncier bâti des départements.

Les communes peuvent faire varier leur taux de FB, mais elles ne peuvent pas modifier les exonérations.

Pour compenser la suppression de la TH, **l'Etat n'intervient pas** pour compenser car les communes se sont vu transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. C'est donc le contribuable à la taxe foncière qui a compensé cette réforme. **Chaque commune du Gers se voit donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui vient s'additionner au taux communal.**

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraîne la perception sur le contribuable d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncide jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes peuvent être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'ont perdu de TH, et d'autres communes peuvent au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur a été déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après".

RECETTES AVANT	RECETTES APRES
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020)
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyenne RS TH COM 2017-2018-2019	Moyenne RS FB DEP 2017-2018-2019
Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)

Ce coefficient s'applique chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune.

- Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune perçoit un complément de recette.
- S'il est inférieur à 1 (commune surcompensée), le coefficient se traduit par une minoration qui est perçue sur le contribuable mais qui ne sert pas à financer les dépenses communales de service public mais est ponctionné par l'Etat pour ses propres dépenses.

Cas de la commune de Mirande

L'État a supprimé la **taxe d'habitation sur les résidences principales** pour tous les contribuables. Mais cette taxe financée par les communes a été supprimée. Pour éviter une perte de recettes, l'État a mis en place un système de **compensation financière** entre communes. Certaines communes ont perdu plus de recettes que d'autres. D'autres, comme **Mirande**, ont reçu **plus de recettes qu'elles n'en ont perdu** : on dit qu'elles sont **surcompensées**.

Pour équilibrer la réforme : L'État prélève **une partie des recettes** des communes **surcompensées** et reverse cet argent aux communes **sous-compensées**, afin qu'elles n'aient pas à augmenter leurs impôts locaux. Ce mécanisme est entièrement géré par **l'État**, sans décision de la commune.

Les contribuables mirandais continuent à payer :

1. **La taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)**
2. **La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**
3. **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (toujours applicable)
4. **Les compensations versées par l'État à la commune.**

Mais une partie de ces sommes ne reste pas à Mirande car du fait de la surcompensation de Mirande :

- **25,3785 % de la taxe foncière des ménages est prélevée par l'État**
- **Ce prélèvement est effectué sur les impôts payés par les contribuables mirandais**
- **L'argent est ensuite redistribué par l'État à d'autres communes, dont les Mirandais ne sont pas contribuables**

En 2025, ce prélèvement représente **840 729 €** *Source : document État 1259 CC*

Ce que cela signifie en pratique que les contribuables mirandais financent leur commune ET des communes situées en dehors de leur territoire.

Une partie de ce qu'ils paient **n'est plus un impôt communal, ne finance plus des services ou investissements à Mirande mais est redistribuée par l'État ailleurs.**

Cette réforme crée une **rupture d'égalité fiscale** :

- Tous les contribuables ont bien été exonérés de taxe d'habitation.
- Mais **seuls les propriétaires des communes surcompensées**, comme Mirande, supportent un **impôt supplémentaire indirect**.

Les propriétaires fonciers mirandais paient donc :

- **Davantage que d'autres contribuables.**
- Pour financer des dépenses publiques **hors de leur territoire d'imposition.**

En conclusion pour cette part prélevée par l'État :

- Il ne s'agit plus d'un impôt communal
- Il s'agit d'un impôt d'État prélevé sur les propriétaires fonciers
- Dont le produit finance d'autres communes, et non celle où l'impôt est payé

Les contribuables mirandais des communes surcompensées financent, via la taxe foncière, des dépenses publiques locales qui ne sont pas les leurs

<u>Année</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
<u>Montant prélevé par l'Etat sur le contribuable à la taxe Foncière Mirandais</u>	- 738 594€	- 736 454€	- 787 988€	- 819 454€	- 840 729€
<u>Cumul du prélèvement de l'Etat sur le contribuable à la taxe Foncière Mirandais</u>	<u>738 594€</u>	<u>1 475 048€</u>	<u>2 263 036€</u>	<u>3 082 490€</u>	<u>3 923 219€</u>

Bases d'imposition

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2026 à 1.71% qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux, ...).

Avec le maintien des taux actuels, le montant du produit attendu est estimé à **2 172 444 €**. (1)

Rappel des taux et produits des 4 dernières années.

<u>Année</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
<u>Taux taxe d'habitation</u>	13,75	13,75	13,75	13,75
<u>Taux taxe foncière</u>	73,22	73,22	73,22	73,22
<u>Taux taxe foncière non bâti</u>	123,39	123,39	123,39	123,39

• Taxe Habitation

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021(1)	2022	2023	2024	2025 (prévisionnel)	2026 (même base que 2025)
Base			480 776	384 275	343 900	343 900
Taux	13.75	13,75	13,75	13,75	13,75	13,75
Produit	49 211	53 955	57 786	52 838	47 286	47 286

(1) Depuis 2021, seul le produit de la Taxe d'Habitation, calculé seulement sur la valeur locative **des résidences secondaires**, devrait être recouvré.

Sans réception des états de fiscalité 2026, le montant du produit de la taxe d'habitation est estimé à 47 286 € pour un taux identique et des bases prévisionnelles identiques.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer, en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui viendra s'additionner au taux communal.

• Foncier bâti

Le tableau, ci-après, présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025 (prévisionnel)	2026 (même base que 2025)
Base	3 379 648	3 489 984	3 698 539	3 867 701	3 961 000	3 961 000
Taux	73,22	73,22	73,22	73,22	73,22	73,22
Produits	2 474 578	2 555 366	2 708 070	2 831 931	2 900 244	2 900 244

Prélèvement de l'Etat sur le contribuable	- 738 594	- 736 454	- 787 988	- 819 454	- 840 729	- 840 729
Produit disponible pour financer les dépenses communales	1 735 984	1 818 912	1 920 082	2 012 477	2 059 515	2 059 515
Cumul du prélèvement par l'Etat sur le contribuable Mirandais assujetti à la taxe foncière	738 594	1 475 048	2 263 036	3 082 490	3 923 219	3 923 219
Taux de prélèvement de l'Etat	29,84%	28,82%	29,10%	28,94%	28,99%	28,99%

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

- 840 729

S²LOW

ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF

Exemple simplifié : ce que paye un contribuable à Mirande avant et après la réforme

Prenons le cas d'un contribuable **propriétaire et occupant à Mirande**, avec une **valeur locative moyenne de 2 488 €**.

• Avant la réforme

Les différentes taxes :

Taxe	Base (valeur locative)	Taux	Montant payé
Taxe d'habitation communale (TH)	4 976 €	13,75 %	684,20 €
Foncier bâti communal (FB communal)	2 488 €	39,37 %	979,52 €
Foncier bâti départemental (FB départemental)	2 488 €	33,85 %	842,19 €

- **Total payé par le contribuable : 2 505,91 €**
- **Pour la commune (TH + FB communal) : 1 663,72 €**

Cet argent sert à financer les services et travaux de la commune.

• Après la réforme

Après la réforme, la **taxe d'habitation communale est supprimée pour les propriétaires occupants**. Le calcul devient :

Taxe	Base (valeur locative)	Taux	Montant payé
Taxe d'habitation communale (TH)	—	—	0 €

Taxe	Base (valeur locative)	Taux	Montant payé
Foncier bâti communal (FB communal)	2 488 €	73,22 %	1 821,71 €
Foncier bâti départemental (FB départemental)	0 €	–	0 €

- **Total payé par le contribuable** : 1 821,71 €
- **Sur ce montant, 528,11 € sont prélevés par l'État**, pour être reversés à l'État.
- **Montant réellement versé à la commune** : 1 821,71 € – 528,11 € = **1 293,60 €**

C'est ce qui finance les services et travaux communaux après la réforme.

• Comparatif avant/après

Situation	Total payé	Montant pour la commune
Avant réforme	2 505,91 €	1 663,72 €
Après réforme	1 821,71 €	1 292,89 €

Foncier non bâti

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025 (Prévisionnel)	2026 (même base que 2025)
Base	44 390	45 657	49 515	52 002	53 200	53 200
Taux	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39
Produits	54 773	56 336	61 097	64 165	65 643	65 643

Sans réception des états de fiscalité 2026, le montant du produit de la taxe Foncière sur le non bâti s'établirait à 65 643 € pour un taux identique.

La dotation de la communauté : attribution de compensation

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	71 509	47 433	95 225	25 956	- 17 466	4 850

L'attribution de compensation compte tenu des transferts de charges s'élèvera à **4 850 € en 2026**.

AC 2025	Restitution Voirie sur 15 ans (Commission transfert de charges du 03/03/2011 - Délibération du 14/03/2011)	Compétence transférée Voirie Zone Pountet (Délibération du 14/03/2011)	Modification PLU Mirande 2026 sur 1 an	AC provisoire 2026	Envoyé en préfecture le 04/03/2026 Reçu en préfecture le 04/03/2026 Publié le 04/03/2026 ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF
- 17 466,38 €	27 967,53 €	- 3 850,86 €	- 1 800,00 €	4 850,29 €	

La taxe communale sur l'électricité :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
	90 143	97 204	97 204	101 081	96 007

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) était composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Rappel La loi des finances de 2021 retire le caractère local de la taxation et prévoit

- *de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.*
- *d'harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national*

Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

Le produit s'établirait à 95 000 € pour 2026.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2020 au compte administratif 2025

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	63 602	66 253	62 415	58 167	54 950	53 638

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Ces recettes sont estimées pour 2026 à 35 000 €.

Les droits de place :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	10 709	23 078	14 628	28 047	25 058

Ces recettes sont estimées pour 2026 à 22 000 €.

Les droits de mutation :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	34 430	53 708	52 885	47 410	48 838

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est perçue soit au profit des communes, soit au profit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Conseil Général. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées. Ces taux sont fixés au niveau national. Les droits de mutation additionnels sont perçus par toutes les collectivités.

En 2026, il est prévu 35 000 €.

• Les dotations et compensation de la part de l'Etat

Il est important de rappeler que les équilibres financiers de la Ville ont été fortement impactés depuis 2014 par les pertes de recettes successives et des dépenses partiellement compensées liées :

- à la baisse des dotations de l'Etat,
- Transfert de fiscalité locale avec retenue d'une quote part au bénéfice de l'Etat (réforme de la TH)
- par des transferts de tâches qui relèvent de la compétence de l'Etat ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'Etat toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement : Instruction des demandes des passeports, Instruction des demandes des cartes d'identités,) ce qui lui a permis de supprimer des postes et d'obliger les collectivités à recruter des agents pour effectuer les tâches.
- par des abandons d'aides logistiques ou ingénieries que l'Etat apportait aux communes notamment : Instruction des autorisations d'ADS,
- Par l'accueil de permanences gratuites de services non communaux entraînant une charge en énergie et entretien des locaux,

Cela entrainant une économie substantielle pour l'Etat mais une charge financière nouvelle pour la collectivité.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	452 566	445 396	443 842	444 446	443 496
DSR	499 295	518 547	560 080	605 506	659 040
DNP	121 038	114 347	115 580	119 978	130 603
Participation des communes	33 614	37 830	31 018	29 415	32 092
Fond départemental TP	38 231	38 501	38 090	39 422	38 175
Compensation exonération Foncier	234 213	244 232	266 908	279 942	289 797
Compensation exonération TH	10 537	0	0	0	0
Participation titres sécurisés	8 580	14 630	19 000	19 453	16 688
Participation SAPS (CAF)	11 077	4 777	0	0	0
FCTVA sur le fonctionnement	6 565	4 406	3 058	8 069	4 924

La Dotation Globale de Fonctionnement

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

Evolution de la DGF sur notre commune

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	454 472	452 566	445 396	443 842	444 446	443 496
Evolution		-0,42%	-1,58%	-0,35%	0,14%	-0,21%

Elle sera en 2026 estimée au même montant que **2025**.

La Dotation de solidarité rurale

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Elle est composée :

- d'une fraction « bourg-centre », qui est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
- d'une fraction « péréquation » qui est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique

- d'une fraction « cible » qui est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé :
 - pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune,
 - et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	478 384 €	499 295 €	518 547 €	560 080 €	605 506 €	659 040 €
Evolution		4,37%	3,86%	8,01%	8,11%	8,84%

La dotation communale sera égale à 610 000 € en 2026.

Le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle

Le FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une certaine péréquation fiscale horizontale du produit de taxe professionnelle de certains établissements au niveau départemental ou interdépartemental. Il est traditionnellement alimenté par le produit de taxe professionnelle issu des bases écrêtées des établissements dits « exceptionnels » établissements dont les bases d'imposition, divisées par la population de la commune sur laquelle il est implanté, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant.

Il est géré par le département qui le redistribue aux communes

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	38 396,00 €	38 231,00 €	38 501,00 €	38 090,00 €	39 422,00 €	38 175,00 €
Evolution		-0,43%	0,71%	-1,07%	3,50%	-3,16%

Le FDPTP est estimé à 30 000 € en 2026.

Dotation Nationale de Péréquation

La DNP comprend deux parts :

- une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier
- une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources
- Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	126 762,00 €	121 038,00 €	114 347,00 €	115 580,00 €	119 978,00 €	130 603,00 €
Evolution		-4,52%	-5,53%	1,08%	3,80%	8,86%

En 2026, elle est estimée à 110 000 €.

Participation des communes

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	33 898,00 €	33 614,00 €	37 830,00 €	31 018,00 €	29 415,00 €	32 092,00
Evolution		-0,84%	11,60%	-18,00 %	-5,17 %	9,10%

Concerne les participations légales des communes de résidence des élèves scolarisés sur Mirande, **estimées à 24 707 € en 2026 (1 078 €/élèves).**

Compensation exonération Foncier

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	9 137,00 €	234 213,00 €	244 232,00 €	266 908,00 €	279 942,00 €	289 797,00 €
Evolution		2 463,35%	4,28%	9,28%	4,88%	3,52%

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscales décidées par l'Etat.

En 2026, elle sera estimée à celle perçue en 2025 soit 289 797 €.

Cas particulier des logements sociaux : Principe général de l'exonération et de la compensation

Les logements sociaux financés par subvention ou prêt bénéficient, en application des articles **1384 A et suivants du Code général des impôts (CGI)**, d'une **exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, pouvant aller jusqu'à 25 ans. Cette exonération entraîne une perte de recettes pour les communes. Toutefois, **l'État ne compense pas automatiquement cette perte**. La compensation est strictement encadrée par les articles **L.2335-3 et R.2335-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

Conformément à l'article R.2335-4 du CGCT, la compensation n'est versée par l'État que si la perte de recettes de TFPB résultant des exonérations légales dépasse 10 % du produit communal total de TFPB. Dans ce cas seulement, l'État verse une allocation égale à la **part de la perte** excédant ce seuil de 10 %. En dessous de ce seuil, aucune compensation n'est due.

Application au cas de la commune de Mirande

1. **Bases exonérées**
 - Valeur des bases exonérées au titre des logements sociaux : **88 134 €**
2. **Produit communal de TFPB**
 - Produit attendu de TFPB en 2026 (avant exonérations) : **3 961 000 €**
 - Part communale du taux : **73,22 %**

- Produit communal attendu : $3\,961\,000\text{ €} \times 73,22\% = 2\,900\,244\text{ €}$
- 3. **Perte de recettes liée à l'exonération**
 - Perte maximale estimée pour la commune : $88\,134\text{ €} \times 73,22\% = 64\,531\text{ €}$
- 4. **Seuil de déclenchement de la compensation**
 - 10 % du produit communal de TFPB : $2\,900\,244\text{ €} \times 10\% = 290\,024\text{ €}$

- La perte de recettes liée à l'exonération des logements sociaux (64 531 €) est **nettement inférieure** au seuil de **10 % du produit communal de TFPB (290 024 €)**.
- **La condition légale de dépassement du seuil n'étant pas remplie**, aucune allocation compensatrice de l'État n'est calculée ni versée à la commune de Mirande.

Compensation exonération TH

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	10 537,00 €	-			
Evolution	-86,36%	-100,00%	-	-	-

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscales décidées par l'Etat. **Elle est estimée à 0 €, en raison de la suppression de la Taxe d'habitation.**

Dotation de l'État au titre des titres sécurisés

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	8 580,00 €	14 630,00 €	19 000,00 €	19 453,00 €	16 688,00 €
Evolution	-29,27%	70,51%	29,87%	2,38 %	-14,21 %

La commune bénéficie d'une **dotation de l'État au titre de l'accueil et de l'enregistrement des demandes de titres sécurisés** (cartes nationales d'identité et passeports), en contrepartie des charges supportées liées au fonctionnement d'un **dispositif de recueil (DR)**. Cette dotation, prévue par l'article **L.2335-16 du Code général des collectivités territoriales**, comprend une **part fixe** et, sous certaines conditions, une **part variable liée au volume d'activité**, ainsi que des **majorations spécifiques**.

Part fixe=>Chaque dispositif de recueil en fonctionnement ouvre droit à une **part fixe annuelle de 9 000 €**. Cette part est portée à **9 500 €** lorsque la commune a activé la fonction de **lutte contre les rendez-vous multiples (« anti-doublon »)**. Cette part est versée indépendamment du nombre de demandes traitées.

Part variable liée à l'activité=>La **part variable** n'est versée que si un **seuil minimal d'activité** est atteint.

- **En dessous de 1 876 demandes annuelles**, aucune part variable n'est attribuée.
- **À compter de 1 876 demandes par an**, chaque demande de passeport ou de carte nationale d'identité ou l'activité du service.

Les coefficients applicables sont les suivants :

- jusqu'à **2 500 demandes** : coefficient 1,00 ;
- de **2 501 à 3 999 demandes** : coefficient 1,50 ;
- à partir de **4 000 demandes** : coefficient 2,25.

Le montant unitaire de 1,93 € demeure constant ; en revanche, le **nombre de demandes retenues pour le calcul est majoré** en fonction de ces coefficients.

Prise en compte de la certification de l'identité numérique=>Les communes participant au dispositif de **certification de l'identité numérique** bénéficient d'une prise en compte complémentaire de cette activité. Les certifications réalisées sont comptabilisées à hauteur de **10 % de leur nombre**, en équivalent de demandes de titres, et intégrées au calcul de la part variable.

Cette majoration reste financièrement limitée, mais contribue à valoriser l'engagement de la commune dans les nouveaux services numériques de l'État.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de titres délivrés	2 270	3 006	2 994	2 166	1 990
Montant de la dotation	8 580 €	14 630 €	19 000 €	19 453 €	16 688 €
Cout de l'agent pour 30mn de traitement par dossier en moyenne	18 943 €	26 573 €	28 203 €	21 605 €	20 108 €
Cout pour la commune	10 363 €	11 943 €	9 203 €	2 152 €	3 420 €

Pour réaliser cette mission, un agent équivalent temps plein (1 ETP) doit y consacrer en moyenne 30 minutes de traitement par dossier. Le coût d'un agent à 0,5 ETP est estimé à 39 300 € pour l'année 2025. **Cet exemple illustre de manière caractéristique une mission de l'État transférée aux communes sans compensation financière intégrale. De plus, ce chiffrage ne prend en compte que le coût du personnel, à l'exclusion des charges annexes liées au fonctionnement et aux structures.**

La dotation est estimée à 13 500 € en 2026.

Autres organismes

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025 pour le FCTVA sur le fonctionnement.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	6 565,00 €	4 406,00 €	3 058,00 €	8 069,00 €	4 924,00 €
Evolution	368,93%	-32,89%	-30,59%	163,86%	-45,58%

- FCTVA sur le fonctionnement : le FCTVA permet aux collectivités territoriales, de bénéficier du remboursement de la TVA sur les dépenses à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif est en perpétuelle évolution, Alors qu'il était initialement destiné aux dépenses d'investissements, la loi des finances 2016, l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement (entretien de bâtiments et de voirie fait par entreprise). **(Montant estimé 2026 : 2 500 €).**
- Autres participations de l'Etat notamment dans le cadre du service minimum d'accueil lors des grèves et dotation pour l'accueil des jeunes enfants qui sera reversée à la Communauté de Communes qui déteint la compétence. **(Montant estimé à 28 500 €).**

Revenus des immeubles

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
	246 802	74 271	84 092	90 222	87 001

Ils sont estimés, pour 2026, à 63 000 €.

Se rajoute, les locations de salles estimées à 7 000 €.

Autres produits de gestion courante

A compter de 2024, les sommes qui étaient inscrites, les années antérieures en produits exceptionnels, sont inscrites sur ce compte.
 Il s'agit des remboursements d'assurance sinistres, personnel, remboursement de factures payées à tort.

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
				88 978	38 862

Ils sont estimés, pour 2026, à 35 000 €.

Produits financiers

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2024

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
	118 296	459 995	109 242	8 637	7 752

Ils sont estimés à 6 432,93 € en 2026.

Atténuation de charges

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2021 au compte administratif 2025.

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
	82 943	61 200	57 375	5 919	1 983

Jusqu'en 2023, ce chapitre regroupait les remboursements sur rémunérations de personnel dans le cadre de personnel mis à disposition ainsi que les vacances pompiers, les indemnités journalières de la CPAM.

A compter de 2024, le montant des remboursements sur rémunérations de personnel dans le cadre de personnel mis à disposition est comptabilisé au chapitre 70.

La somme prévue s'élève à **1 000 €** en 2026.

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL RRF	4 198 032	4 891 235	4 307 965	4 393 451	4 554 607

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME DE
4 582 402,00 €.**

REPORT

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
REPORT	501 057,49	335 039,72	215 942,32	332 136,97	396 175,07

Les dépenses réelles de de fonctionnement :

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Charges à caractère général	1 022 381	1 106 186	1 078 018	1 002 617 2 065 000	944 123 2 065 000
Charges de personnel	2 022 305	2 065 990	2 129 181	2 108 170	2 025 981
Attenuation de produits					17 466
Charges de gestion	663 434	681 704	623 760	743 152	686 199
Intérêt des Emprunts	123 515	109 540	180 036	100 252	99 556
Charges exceptionnelles		5 771	2 628	205	8 529
Total	3 831 635	3 969 191	4 013 623	3 954 396	3 781 864

Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement des services, elles sont estimées à **1 013 725,00 €** en 2026 soit en hausse de 6,87% par rapport aux réalisations 2025.

Les frais de personnel

Évalués à **2 280 480,00 €**.

Hausse liée :

- aux avancements d'échelon : 7 000 €
- au recensement de la population : 15 000 €
- aux élections municipales : 3 000 €
- à la hausse des cotisations CNRACL : 30 000 €
- à la mise en stage de 3 contractuels : 9 000 €
- à la doublure du DGS sur 6 mois : 43 000 €.

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
Agents en position d'activité (tous statuts)	58	100,00%	58	100,00%	58	100,00%	58	100,00%	58	100,00%	58	100,00%
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	51	87,93%	51	87,93%	51	87,93%	51	87,93%	49	84,48%	48	82,76%
Non titulaires occupant un emploi permanent	2	3,45%	2	3,45%	2	3,45%	2	3,45%	2	3,45%	3	5,17%
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	5	8,62%	5	8,62%	5	8,62%	5	8,62%	7	12,06%	7	12,07%

Répartition des non titulaires par type de contrat

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remplaçants de titulaires (maladie...)	2	2	2	2	2	3
Accroissement temporaire d'activité	5	4	4	3	7	7
CUI-CAE, emploi d'avenir ou en apprentissage	0	1	1	1	0	0
Emploi de cabinet	0	0	0	1	0	0

Rémunération titulaires et non titulaires

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de la rémunération principale titulaire et non titulaire (traitement indiciaire + NBI + SFT)	1 134 330,00 €	1 176 554,00€	1 187 654,00 €	1 284 568,00 €	1 292 303,00 €
Montant des primes et indemnités (Régime Indemnitaire, Prime de présence, Heures supplémentaires et complémentaires...)	211 666,00 €	208 212,00 €	212 106,00 €	250 461,00€	266 464,00 €

Etat des agents au 31/12/2025

services	Agents titulaires en activité	Agents non titulaires	ETP TOTAL en activité	Agent en longue maladie	Agents en dispo ou congé parental
Cabinet du Maire et Adjoints	1		1		
Services administratifs	8	2	10		1
Police municipale	3		3		
Service scolaire	6	3	5,7		
Services culturels	3	1	3,10		
Services techniques	22	5	26,3	3	3
TOTAL	43	11	49,10	3	4

Charges de gestion

Le tableau ci-après présente les Charges de Gestion du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Frais d'inhumation des indigents						
Indemnités élus	86 958	82 979	85 044	87 417	89 890	92 363
Contribution au Syndicats	99 752	102 858	106 177	91 890	95 630	
Subvention au CCAS	41 662	59 783	8 426	53 659	48 416	
Participation aux écoles	48 468	61 545	74 244	69 995	66 182	
Participation budget Culture	319 188	304 005	277 056	284 045	304 974	
Subvention aux associations	63 347	64 263	66 700	67 545	64 750	
Créances admises en non-valeur et éteintes				13 824	11	
Reversement attribution compensation suite à trop perçu				58 009	0	
Autres charges de gestion	4 057	6 270	6 113	15 392	17 418	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 15/03/2026
ID: 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF

Indemnités élus

Liées au point indiciaire et à la réglementation nationale, la prévision 2026 est de **90 000 €** (dont 2 000 € prévus pour la formation des élus).

Contribution au Syndicats et organismes

Montant prévisionnel 2026 : **132 000 €**.

Syndicats/Associations	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023	Participation 2024	Participation 2025	Estimation Participation 2026
Trigone (apports à la décharge)	50 000 €	44 897 €	29 192 €	28 873 €	23 083 €	45 000 €
SIVOM	77 600 €	56 612 €	75 640 €	63 027 €	68 818 €	83 000 €
PNR					3 729 €	4 000 €
AMF	1 400 €	1 500 €	1 345 €	1 344 €	1 344 €	
TOTAL	129 000 €	103 009 €	106 177 €	93 244 €	96 974 €	132 000 €

Subvention au CCAS

Concerne la Résidence de Lézien pour **55 680 €** et le CCAS pour **15 200 €**.

Participation aux écoles

Dépendant du nombre d'élèves Mirandais inscrit dans l'école privée Notre Dame sur Mirande, le montant est estimé à **58 740,00 €**.

Participation de la commune aux classes découvertes : **3 500 €**.

Participation budget culture

Il s'agit du coût de la politique culturelle de la commune de Mirande soit **347 464,00 €** en 2026.

Subvention aux associations : le montant des subventions au profit du milieu associatif est prévu pour **64 750,00 €** en 2026. Cette somme sera répartie sur proposition de la Commission Association, après examen des dossiers de demandes reçues, auprès des associations mirandaises.

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition Subventions 2025	Subventions versées 2025
ADPC32 Mirande	200,00 €	200,00 €
Amicale des employés municipaux	1 950,00 €	1 950,00 €
Association Mirande Informatique	250,00 €	250,00 €
Archerie Mirandaise	200,00 €	200,00 €
Basket Club Mirandais	800,00 €	800,00 €
Club Mirandais de Canoë Kayak	800,00 €	800,00 €
Comité de jumelage	12 000,00 €	12 000,00 €
Comité des fêtes	11 350,00 €	11 350,00 €
Comité des fêtes Complément	3 500,00 €	3 500,00 €
Les Bals Mirandais	1 500,00 €	1 500,00 €
Les chats mirandais	1 500,00 €	1 500,00 €
CPIE Gascogne Nature Environnement	250,00 €	250,00 €
Croix Rouge	1 200,00 €	1 200,00 €
EABXV	12 500,00 €	12 500,00 €
Football Club Mirande	6 000,00 €	6 000,00 €
Génération Mouvement pour tous	100,00 €	100,00 €
Harkis Occitanie Mémoires	200,00 €	200,00 €
Yoseikan Budo	400,00 €	400,00 €
Jeunes Toujours	200,00 €	200,00 €
KiosqNRoch	5 000,00 €	5 000,00 €
LACAM Anciens Combattants	250,00 €	250,00 €
LANACR Anciens combattants	250,00 €	250,00 €
LEPA	500,00 €	500,00 €
Les Amis de Lézian	300,00 €	300,00 €
Mirande Vintage	500,00 €	500,00 €
Pelotari Club Mirandais	450,00 €	450,00 €
Pétanque Amicale Mirandaise	500,00 €	500,00 €
Prévention routière	200,00 €	200,00 €
Restaurant du cœur	500,00 €	500,00 €
Société de chasse Diane du Mirandais	200,00 €	200,00 €
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €
Société de pêche La Fraternelle	500,00 €	500,00 €
VMEH 32 Section Mirande	200,00 €	200,00 €

Redevance pour concessions brevets, licences

Le montant est évalué à 11 000 €.

Créances admises en non-valeur et autres charges de gestion courante : Leur montant serait évalué à 8 500 € pour les admissions en non-valeur, éteintes et autres charges diverses.

Autres Indemnités : Elles comprennent notamment les frais d'études surveillées effectuées par les professeurs des écoles. Le montant est évalué à **6 000 €**.

Les intérêts des emprunts : Le montant de ce chapitre est estimé à **93 905 €**.

Les intérêts des emprunts en fonctionnement seraient ainsi évalués à **95 500,57 €** soit une légère diminution par rapport à l'année 2025. Le montant des intérêts de la ligne de trésorerie est évalué à **5 000 €**.

Le montant des ICNE serait en diminution par rapport à l'année 2025 et est évalué à **-6 595,57 €**.

Atténuation de produits

Une provision pour annulation d'acompte sur les versements du 1^{er} trimestre des contributions directes sera prévue pour **5 000 €**.

Les autres charges et charges exceptionnelles

Une provision pour annulation de titre sera prévue pour **2 000 €**.

Une provision pour dépréciation des comptes de tiers de **1 615 €** contribuant à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité est prévue. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans au 31/12/2025. Il convient de constater une provision à hauteur du risque estimé d'irrecouvrabilité des créances dues au titre de l'occupation du domaine public et des droits de place.

Total des dépenses réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025.

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL DRF	3 860 524	3 959 191	3 964 891	3 887 984	3 811 201

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 9,92% en 2026 par rapport au réalisé 2025.

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIMEES DE
4 189 359,00 €.**

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

4 582 402,00 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

4 189 359,00 €

RESULTAT DE LA SECTION 393 043 €.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 AU NIVEAU DE L'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL S²LOW

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) :

La PPI transcrit les volontés de réalisation de projets déjà en cours ou avec un découpage dans le temps.

Eglise Sainte Marie
Salle André Beaudran - Maison des associations
Vidéo protection
Dojo/Vestiaires/Salle de réception parc des sports
ADAP services techniques

A noter : La PPI revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle doit être actualisée chaque année afin d'intégrer des aléas.

Les Investissements Annuels (IA) :

Il s'agit de programmes ponctuels d'une durée n'excédant pas l'année :

- Voirie
- Equipement des services
- Travaux bâtiments

Les projets seront financés par :

- L'autofinancement
- Des subventions obtenues et sollicitées auprès de différents organismes,
- Le recours à l'emprunt qui sera compensé par des droits d'occupation pour les investissements productifs de revenus.

Les orientations 2026 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2024

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Capital dette	1 300 872€ (1)	507 266 €	496 391 €	521 300 €	513 054 €
Dépôts et cautionnements versés		308 €			400 €
Travaux/Equipement/Acquisitions	428 650 €	745 387 €	940 215 €	543 058 €	256 708 €
Frais d'Etudes	2 280 €	10 620 €	36 602 €	10 242 €	0 €
Total	1 731 802 €	1 263 581 €	1 473 208 €	1 074 600	770 162 €

(1) **Ce montant inclus la renégociation d'emprunt**

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (au lieu d'une dépense obligatoire).

Détermination des ressources propres :

Ressources propres sur l'exercice antérieur, solde des restes à réaliser N-1 en investissement

Ressources propres externes votées de l'année : FCTVA + TLE + autres fonds globalisés + autres subventions d'investissement non transférables

Ressources propres internes votées de l'année : provisions pour risques et charges + primes de remboursement des obligations + participations et créances rattachées à des participations + autres immobilisations financières + amortissement des immobilisations + provisions pour dépréciation des immobilisations + provisions pour dépréciation des stocks et en-cours + charges à répartir sur plusieurs exercices + provisions pour dépréciation des comptes de tiers + * provisions pour dépréciation des comptes financiers + produits de cessions d'immobilisations + virement de la section de fonctionnement

Le montant à rembourser en 2026 sera de l'ordre de **495 000 €**.

Les subventions d'équipements versées :

Subventions aux personnes morales (associations sur appel à projets) : **4 000 €**.

Les programmes de travaux

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
<i>PPI</i>	100 614	480 197	455 725	384 372	90 106
<i>Terrains</i>	21 665	57 872	2 313	19 922	0
<i>Bâtiments</i>	31 327	26 586	430 515	22 876	32 471
<i>Voirie</i>	22 719	28 181	21 199	52 101	42 910
<i>Réseaux d'électrification</i>	63 605	31 584	0	3 192	0
<i>Equipement</i>	188 719	120 967	30 861	61 353	87 221

Les immobilisations corporelles feront, en 2026, l'objet d'une inscription de 1 297 060,00 €.

Elles comprendront :

PPI : 1 012 060 €

- Eglise Sainte Marie : 11 000 €
- Salle André Beaudran – Maison des associations : 123 000 € dont 18 000 € en régie (8 000 € fournitures + 10 000 € main d'œuvre)
- Salle André Beaudran – Local réserve : 41 000 € en régie (25 000 € fournitures + 16 000 € main d'œuvre)
- Vidéo protection : 44 060 €
- Aménagement Dojo / Salle de réception sur le site du Parc des Sports : 790 000 €
- ADAP Services Techniques : 3 000 €

BATIMENTS : 250 000 €

- Mairie Hôtel de ville – Aménagement des bureaux : 90 000 €
- Achat immeuble Gorgorio : 160 000 €

Voirie : 14 000 €

- Rues diverses : 14 000 € en régie (10 000 € fournitures + 4 000 € main d'œuvre)

Equipement et autres immobilisations : 21 000 €

- Service cimetière : 6 000 €
- Achat copieurs : 15 000 €

Total des Dépenses d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL DI	2 428 208,69	1 562 877,69	1 488 972,15	1 402 419,88	973 608,76

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ESTIMEES DE 1 796 060,00 € pour 2026.

Les orientations 2026 en matière de Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF



Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Taxes d'aménagement	35 355	9 745	50 956	15 309	40 522
FCTVA	68 775	42 386	62 533	109 125	113 894
Subventions	83 059	201 953	334 290	235 424	130 260
Emprunts, cautions, immobilisations financières	1 871 614	250 427	305 531	356 025	305 580
Operations Patrimoniales et spécifiques	29 070	456 313	9 132	55 000	203 120
Excédent capitalisé	156 609	417 251	243 650	297 293	163 944
Total	2 244 482	1 378 075	1 006 092	1 068 176	957 320

Taxes d'Urbanisme

Le taux applicable a été fixé, le 04/06/2024, à 3 % pour la zone U, à 13.50% sur le secteur de Labourdette et 5 % dans les autres zones. Son montant peut être estimé à 5 000 €.

Fonds de Compensation de la TVA

L'éligibilité de la dépense au FCTVA depuis l'automatisation mis en place en 2021 ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

L'attribution du fonds repose sur 7 conditions cumulatives :

1. La dépense doit être réalisée par un bénéficiaire du fonds ;
2. La dépense doit être une dépense réelle d'investissement ou de fonctionnement ;
3. La dépense doit avoir été grevée de TVA ;
4. La collectivité doit être compétente ;
5. Le bien doit enrichir le patrimoine du bénéficiaire ;
6. Le bien ne doit pas être cédé à un tiers non bénéficiaire du fonds ;
7. La dépense ne doit pas concerner une activité assujettie à la TVA.

Certaines dépenses seront exclues de ce traitement automatisé.

Le taux de FCTVA est inchangé (16.404%) des dépenses TTC.

Nous percevrons en 2026 la dotation relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2024, son montant peut être estimé à **77 000 €**.

Excédent de fonctionnement capitalisé

Il est estimé en 2026 à **326 047,34 €**.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF



Subventions

Les subventions attendues en 2026

Concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le fond vert

Les services préfectoraux tablent sur une stagnation de ces dotations.

Article	Désignation	RAR 2025	Budget 2026
13	Subventions d'investissement reçues	513 965,08 €	8 579,00 €
<i>1311</i>	<i>Etat-Sécurisation hôtel ville</i>		6 564,00
<i>1321</i>	<i>Etat – Fonds verts</i> Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (sollicitée)	236 878,00	
<i>1322</i>	<i>Région</i> Construction vestiaire rugby/dojo (obtenue) Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (obtenue)	17 000,00 30 000,00	
<i>13251</i>	<i>Communauté de Communes</i> Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (obtenue)	15 000,00	
<i>1328</i>	<i>Autres subventions</i> ANS Rénovation énergétique vestiaires rugby/dojo (obtenue)	100 000,00	
<i>1341</i>	<i>DETR</i> Maison des associations (sollicitée) ADAP Boulodrome (obtenue) Construction vestiaires rugby/dojo (obtenue) Aménagement WC et Terrains de pétanque (obtenue)	45 535,00 59 587,08 9 965,00	2 015,00
	TOTAL	513 965,08 €	8 579,00 €
	TOTAL GENERAL	522 544,08 €	

Emprunts

L'emprunt est fonction des travaux retenus pour l'année 2026, de l'autofinancement voulu par l'assemblée de la collectivité et des subventions obtenues.

L'emprunt réel sera ajusté en fonction des travaux réellement engagés et la souscription limitée au strict besoin de la collectivité.

Autres immobilisations financières

Concernent le remboursement par les budgets annexes du capital annuel de leur créance, ce montant est estimé à **33 042,00 €** pour 2026.

Cession d'immobilisations : 160 000 € (Immeuble Gorgorio).

Excédent d'investissement reporté : 210 327,58 €.

Autofinancement de la section de fonctionnement : 393 043,00 €.

Total des Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif prévisionnel 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL RI	2 337 256	1 547 511,86	1 161 840,33	1 402 419,88	1 183 936,34

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMEES DE 1 754 504,00 € en 2026

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT

1 749 504,00 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

1 796 060,00 €

RESULTAT DE LA SECTION – 46 556 €.

En tenant compte des reports des résultats antérieurs, de l'excédent de fonctionnement reporté et de la part main d'œuvre dégagée par les travaux en régie (30 000,00 €), l'emprunt sollicité pour équilibrer le budget pourrait être de 16 556 €.

A ces dépenses devra être ajouté l'ensemble des travaux, ci-après, liés au sinistre grêle survenu en 2025. Le montant de l'indemnisation de notre assurance n'étant pas connu à ce jour, il n'est pas possible de déterminer le reste à charge qui incombera à la commune.

Budget Principal :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF

SITE	DEGÂTS	MONTANT HT	MONTANT TTC
SALLE BEAUDRAN	Plaques des 5 désenfumages	1 371,25 €	1 645,50 €
HALLE DU MARCHÉ	Plaques des 3 désenfumages	1 077,00 €	1 292,40 €
HALLE DU MARCHÉ	Remplacement tuiles plates - 4 U (Fourniture)	15,00 €	18,00 €
HALLE DU MARCHÉ	Remplacement tuiles (Pose)	33,00 €	33,00 €
CENTRE COMPTABILITE (CMPP)	Remplacement tuiles canals - 30 U (Fourniture)	38,00 €	45,60 €
CENTRE COMPTABILITE (CMPP)	Remplacement tuiles canals (Pose)	197,00 €	197,00 €
HOTEL DE VILLE	Bâchage Toiture en urgence	3 151,00 €	3 781,20 €
HOTEL DE VILLE	Reprise Toiture Ardoise et zinguerie Mairie avec échafaudage	201 202,00 €	241 442,40 €
BATIMENT COM - COM	Remplacement des tabliers de VR	5 834,08 €	6 417,49 €
STADE DE FOOTBALL	Plaques des 5 désenfumages / Abris de touche	3 428,51 €	4 114,21 €
Tennis couvert	Plaques amiantes en toiture - Réparation provisoire en urgence	500,00 €	600,00 €
Tennis couvert	Plaques amiantes en toiture - Changement des plaques	6 700,00 €	8 040,00 €
Club House Tennis	Remplacement tuiles (Romane) - 5 U (Fourniture)	17,00 €	20,40 €
Club House Tennis	Remplacement tuiles romanes (Pose)	33,00 €	33,00 €
Club House Tennis	Casse verre armées sur fenêtre arrière (Fourniture)	125,00 €	150,00 €
Club House Tennis	Casse verre armées sur fenêtre arrière (Pose)	161,00 €	161,00 €
Stade Rugby	Étanchéité du joint de dilatation de la toiture des tribunes	2 540,00 €	3 048,00 €
Stade Rugby	Abris de touche perforées	2 093,90 €	2 512,68 €
ANCIENNE PISCINE	Casse simple vitrage sur les fenêtres bois en façade avant côté droit (Fourniture)	329,67 €	395,60 €
ANCIENNE PISCINE	Casse simple vitrage sur les fenêtres bois en façade avant côté droit (Pose)	177,14 €	177,14 €
CHAPELLE DE MAZERETTES	Remplacement tuiles canals - 30 U (Fourniture)	40,00 €	48,00 €
CHAPELLE DE MAZERETTES	Remplacement tuiles canals (Pose)	200,00 €	200,00 €
Ancien Bureau Côté Vestiaire	Casse simple vitrage sur la fenêtre de la façade avant (Fourniture)	72,88 €	87,46 €
Ancien Bureau Côté Vestiaire	Casse simple vitrage sur la fenêtre de la façade avant (Pose)	167,75 €	167,75 €
Hangar	Remplacement Plaques fibro ciment en toiture (Fourniture)	495,89 €	595,07 €
Hangar	Remplacement Plaques fibro ciment en toiture (Pose)	1 200,00 €	1 200,00 €
Hangar	Remplacement Plaques translucides en toiture (Fourniture)	247,48 €	296,98 €
Hangar	Remplacement Plaques translucides en toiture (Pose)	489,00 €	489,00 €
PLAQUES COMMEMORATIVES	Plaques Commémoratives (Fourniture)	400,00 €	480,00 €

PLAQUES COMMEMORATIVES	Plaques Commémoratives (Fourniture)	306,67 €	306,67 €	Envoyé en préfecture le 04/03/2026 Reçu en préfecture le 04/03/2026 Publié le 200,00 € ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF S²LOW
PLAQUES COMMEMORATIVES	Plaques Commémoratives (Pose)	200,00 €	200,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	Boitier branchement éclairage déco rue (Fourniture)	1 922,42 €	1 922,42 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	Boitier branchement éclairage déco rue (Pose)	1 400,00 €	1 400,00 €	
LOCAL CLUB CANOË KAYAK	Bâchage Toiture en urgence (Fourniture)	113,80 €	136,56 €	
LOCAL CLUB CANOË KAYAK	Bâchage Toiture en urgence (Pose)	307,56 €	307,56 €	
LOCAL CLUB CANOË KAYAK	Reprise Toiture Tuile Plate	8 296,80 €	9 956,16 €	
TOTAL TRAVAUX GENERAL		244 883,80 €	292 364,06 €	

Budget Régie Culturelle :

SITE	DEGÂTS	MONTANT HT	MONTANT TTC
SALLE DE MUSIQUE	Remplacement tuiles (Romane) - 20 U (Fourniture)	66,00 €	79,20 €
SALLE DE MUSIQUE	Remplacement tuiles romanes (Pose)	131,00 €	131,00 €
SALLE DE MUSIQUE	Infiltration d'eau reprise partiel plafond	467,46 €	560,95 €
OFFICE DU TOURISME	Remplacement tuiles canals - 20 U (Fourniture)	25,00 €	30,00 €
OFFICE DU TOURISME	Remplacement tuiles canals (Pose)	131,00 €	131,00 €
OFFICE DU TOURISME	Casse simple vitrage sur 3 fenêtres bois - Façade Arrière Etage (Fourniture)	105,00 €	126,00 €
OFFICE DU TOURISME	Casse simple vitrage sur 3 fenêtres bois - Façade Arrière Etage (Fourniture)	234,85 €	281,82 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	Diagnostic des panneaux photovoltaïques MEDIATHEQUE	141,00 €	169,20 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	Réparation des panneaux photovoltaïques MEDIATHEQUE	16 134,37 €	19 361,24 €
TOTAL TRAVAUX GENERAL		17 435,68 €	20 870,41 €

Budget Espace des Clarisses :

SITE	DEGÂTS	MONTANT HT	MONTANT TTC
ESPACES DES CLARISSES	Ailettes échangeurs unités extérieurs	21 687,20 €	26 024,64 €
ESPACES DES CLARISSES	Volets roulants martelés	2 775,00 €	3 330,00 €
ESPACES DES CLARISSES	Remplacement tuiles (Romane) - 10 U (Fourniture)	33,00 €	39,60 €
ESPACES DES CLARISSES	Remplacement tuiles romanes (Pose)	66,00 €	66,00 €
ESPACES DES CLARISSES	Remplacement dalle faux plafonds - 20 U (Fourniture)	25,00 €	30,00 €
ESPACES DES CLARISSES	Remplacement dalle faux plafonds - 20 U (Pose)	100,00 €	100,00 €
ESPACES DES CLARISSES	Casse simple vitrage sur fenêtre bois Salle remise - 4 U (Fourniture)	75,00 €	90,00 €
ESPACES DES CLARISSES	Casse simple vitrage sur fenêtre bois Salle remise - (Pose)	167,75 €	167,75 €
TOTAL TRAVAUX GENERAL		24 928,95	29 847,99

La dette

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

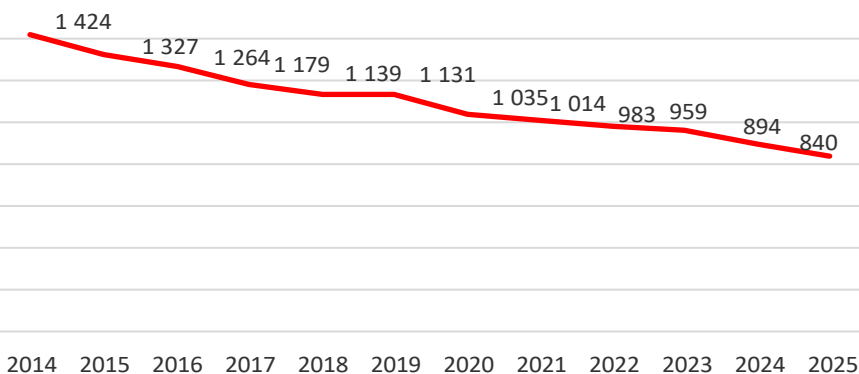


ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF

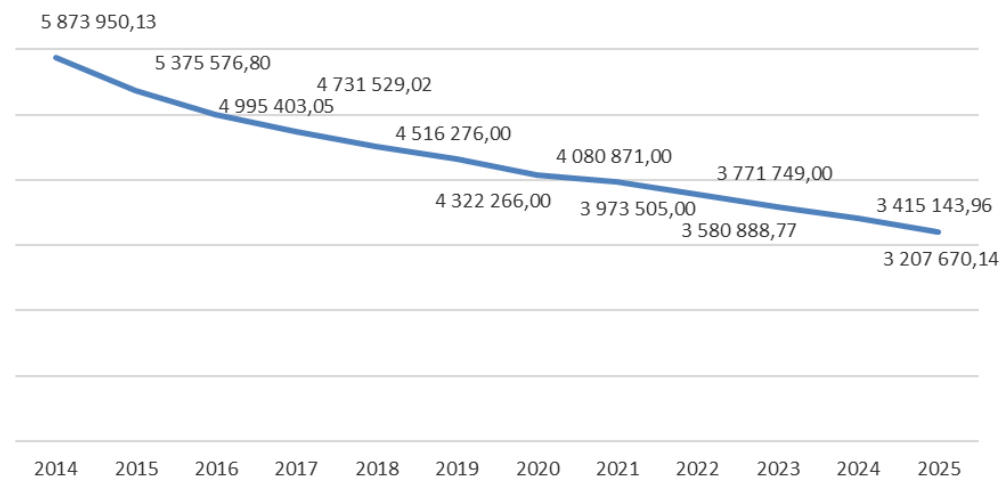
Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
Intérêts	116 057	104 332	91 794	97 451,97	92 960,26
Annuité (Capital + intérêts)	553 036	556 091	532 676	563 196,80	550 434,08
Annuité par habitants	141	145	143	147	144
Annuité /recettes réelles de fonctionnement %	13,17%	11,37%	12,36%	12,20%	12,08%
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	3 973 505	3 771 749	3 580 889	3 415 144	3 207 670
Encours de la dette par habitants	1 014	983	959	894	840
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	94,65%	77,11%	83,12%	77,73%	70,42%
Epargne brute en €	331 225	360 030	349 596	450 619	574 623
Epargne de gestion €	454 740	469 570	529 632	550 872	666 427
Epargne nette en €	-105 754	-147 544	-146 795	-70 681	5 589
Capacité de désendetttement en années	12	10.5	10,2	8,7	6,3

ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANTS



ENCOURS DE LA DETTE



Sur la période 2019/2025, le stock de dette a diminué de 1 308 605,86 €, passant de 4 516 276,00 € au 31/12/2018 à 3 207 670,14 € au 31/12/2025 (hors emprunts sur créances). En 2025, l'annuité de remboursement de la dette a été de 550 434,08 € dont 92 960,26 € au titre des intérêts de la dette (hors emprunts sur créances).

La répartition de l'encours de dette, déduction faite des créances sur les budgets annexes :

PRÊTEUR	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2025	En %	NOMBRE DE CONTRATS
CAISSE FINANCEMENT LOCAL	536 436	16,72%	1
BANQUE POPULAIRE	22 368	0,70%	1
CREDIT AGRICOLE	1 433 650	44,69%	10
CDC	35 427	1,10%	1
CAISSE D'EPARGNE	1 179 789	36,78%	10
TOTAL	3 207 670		23

Dans la répartition par type de taux, la dette est positionnée sur du taux fixe.

La part en taux fixe représente 100 % de l'encours de dette comme le montre le tableau ci-dessous :

TYPE DE TAUX	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2025	%	NOMBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	3 207 670	100	23

Depuis 2010, les collectivités ont l'obligation de classer l'encours de leur dette selon une typologie qui présente la dangerosité de l'indice et la structure du produit pour identifier son niveau de complexité. Il s'agit de la charte Gissler qui présente les produits d'emprunt du moins toxique (1A) au plus toxique (6F).

La dette est à 100% en risque 1A, (à taux fixe et à taux variable simple) et présente donc le niveau de risque le plus faible.

Réalisation des emprunts

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement

Le montant des emprunts inscrits dans les budgets prévisionnels sont des emprunts d'équilibre. Dans les comptes administratifs apparaît la réalité de la contractualisation faite en fonction des besoins de financement de travaux.

Exercice	Emprunt prévu au BP	Emprunt réalisé (CA)
2021	418 414,47	250 000,00
2022	610 302,00	250 000,00
2023	316 506,00	300 000,00
2024	586 587,31	300 000,00
2025	698 778,00	250 000,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 032-213202567-20260217-DCM2026_01_07-BF

